

Intercom Bernay Terres de Normandie

Délibération n° RH2017-33

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017 -**

Délibération n° RH2017-33

Effectif du conseil communautaire : 128 membres

Membres en exercice : 128

Membres présents : 96

Membres votants : 114 (dont 18 pouvoirs)

Date de la convocation : 05/12/2017

L'an deux mil dix-sept et le jeudi quatorze décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : M. JOUEN Guy, Mme DROUIN Colette, Mme MABIRE Dominique, M. FEDERICI Michel, Mme HESSE Francine, M. LE ROUX Jean-Pierre, M. MATHIERE Philippe, Mme LECONTE Anne-Marie, M. MULET Alain, M. BONAMY Jean-Hugues, M. DIDTSCH Pascal, M. FROIDMONT Pascal, Mme LEMOINE Béatrice, M. SOURDON André, Mme TURPIN Annie, Mme VAGNER Marie-Lyne, M. WIRTON Philippe, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. LELOUP Gérard, M. DESHAYES Edmond, Mme MARGUERITE Ana, Mme BINET Brigitte, M. CHOLEZ Manuel, Mme LEROUVILLOIS Janine, M. MADELAINE Pascal, M. MORENO José, M. BONNEVILLE Roger, M. SCRIBOT Frédéric, Mme ROCFORT Françoise, M. HAUTECHAUD Patrick, M. CHAUVIN Pierre, M. LAIGNEL Pascal, Mme CARISSAN Béatrice, M. DESCAMPS Joël, M. DAVID Jean-Luc, M. VAN DEN DRIESSCHE André, M. PETIT Eric, M. DANIEL Jean-Claude, M. BONNEVILLE Jean-Noël, M. VANNIER Alain, M. VOISIN Jean-Baptiste, M. DUTHILLEUL Jean, M. SAMPSON Jean, M. LESEUR Michel, M. THIBAULT-BELET Patrick, Mme CANU Françoise, M. JEHANNE Eric, M. BOISSIERE Bernard, M. DORGERE François, Mme DRAPPIER Michèle, M. GIBOURDEL Jean-Pierre, M. GROULT Daniel, M. MADELON Jean-Louis, M. MONTIER Jean-Noël, M. PERDRIEL Daniel, M. PREVOST Jean-Jacques, M. VAMPA Marc, M. MALCAVA Didier, M. GROULT Jean-Louis, M. AGASSE Francis, M. ANTHIERENS André, M. BARON Marc, M. GOBRON François, M. LEBOURGEOIS Alain, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERCQ Florence, M. BELLIES Albert, Mme POTTIER Lydie, M. VILA Jean-Louis, M. VALLEE Jean-Michel, M. ANNEST Patrick, M. JUIN Jean-Bernard, M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. PREVOST Lionel, Mme VATINEL Martine, M. BOUGET Daniel, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, M. DELAROCHE Serge, Mme RODRIGUE Colette, M. SZALKOWSKI Denis, M. LE BAILLIF Jacques, M. MILBERGUE Joël, M. PIQUENOT Olivier, M. RUEL Yves, M. MALARGE Pierre, Mme MARESCAL Josiane, M. MEZIERE Georges, M. MALHERBE Yannick, Mme EPINETTE Jocelyne, Mme LEROUGE Valérie, M. DELAMARE Roger, M. DUVAL Yves, M. LHOMME Patrick, M. DELAMARE Frédéric

Etaient absents : Mme VARANGLE Ingrid, M. GIFFARD Franck, M. BEAUFILS Lionel, M. PORTAIS Alain, M. LECOQ Didier, M. ADELIN Jean-Michel, M. BORDEAU Jean-Pierre, M. CAVELIER Sébastien, Mme AUGUSTIN Jeanine, M. FILET Gérard

Etaient excusés : M. DAVION Olivier, M. BEURIOT Valéry, M. CIVEL Dominique

Pouvoirs :

Mme GUITTON Sylvie à M. LE ROUX Jean-Pierre, Mme ANGOT Josiane à Mme TURPIN Annie, M. BETOURNE Dominique à Mme VAGNER Marie-Lyne, M. BIBET Pierre à M. FROIDMONT Pascal, Mme BLOTIERRE Julie à M. BONAMY Jean-Hugues, Mme CARMIGNAC Julie à Mme LEMOINE Béatrice, M. SANDIN Christopher à M. WIRTON Philippe, Mme VANDERHOEVEN Sandrine, M. PRIVE Bruno à M. MEZIERE Georges, M. ROEHM Sébastien à Mme LEROUGE Valérie, M. BAISSE Christian à M. PREVOST Jean-Jacques, M. AUGER Michel à M. LESEUR Michel, M. MECHOUD Alain à M. DUVAL Yves, M. CAPPELLE Hubert à M. MADELON Jean-Louis, M. KIFFER Daniel à M. MONTIER Jean-Noël, Mme PETIT Danièle à M. BOISSIERE Bernard, Mme VAN DEN DRIESSCHE Agnès à Mme DRAPPIER Michèle, Mme NADAUD Nadia à M. LE BAILLIF Jacques,

Objet :

Mise en œuvre dans le cadre dispositif indemnitaire de la prime de responsabilité aux emplois administratifs de direction

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n°RH2017-05, en date du 13 janvier 2017, rendue exécutoire le 24 janvier 2017, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a instauré le régime indemnitaire du personnel tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il est fait référence dans cette délibération, *article 9 – dispositions particulières*, au caractère cumulable de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) avec « *la prime de responsabilité versée au DGS* ».

En effet, le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, institue cette prime au bénéfice des directeurs généraux des services des régions ou des départements, des secrétaires généraux des communes de plus de 2 000 habitants, des directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement et de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille, et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, du directeur général et des directeurs de délégation du Centre national de la fonction publique territoriale ainsi que des directeurs des établissements publics figurant sur la liste prévue au deuxième alinéa de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des effectifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comporte un emploi administratif de direction (emploi fonctionnel de Directeur général des services catégorie 40 000 – 80 000 habitants), répondant aux conditions du décret et son attribution a donc bien été prévue par les textes. Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Il convient toutefois qu'une délibération spécifique de confirmation soit prise pour l'instaurer et en fixer le montant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de confirmer et de compléter le dispositif auquel fait référence la délibération du 13 janvier 2017 en instituant, à compter du 14 décembre 2017, la prime de responsabilité visée par le décret n°88-631 du 06 mai 1988, au taux de 15 %.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n°RH2017-05 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en date du 13 janvier 2017, rendue exécutoire le 24 janvier 2017

Considérant que pour chaque indemnité ou prime, outre le régime de base, un montant complémentaire peut être alloué à chaque agent qui occupe un poste dont la spécificité, précisément fixée par la fiche descriptive du poste, justifie l'attribution d'un complément ;

Considérant que quelle que soit la nature du complément indemnitaire, cette attribution reste contrainte par les limites réglementairement fixées pour chaque cadre d'emplois/grade et dans la limite des enveloppes inscrites au budget de la Collectivité ;

Considérant que les agents qui occupent les emplois fonctionnels de directeur général des services peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité dans les conditions fixées par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 ;

Considérant que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi ;

Considérant que le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant mentionné à l'alinéa précédent peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE :

- **INSTAURE** à compter du 18 décembre 2017 la prime de responsabilité pour les agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui occupent les emplois fonctionnels de directeur général des services ;
- **FIXE** le taux de la prime de responsabilité au taux maximum de 15% ;
- **PREND ACTE** que dans le strict respect de la réglementation, les arrêtés individuels, pris pour application de cette délibération, préciseront les modalités de calcul et fixeront le montant de cette indemnité ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
114	63	35	16

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20171214-RH2017_33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 20/12/2017

Jean-Claude ROUSSELIN.

Ampliation à :

- Monsieur le comptable public de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- Madame la Directrice des Finances de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.